

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
Mme Josiane HUGUET	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elyane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr TISSERAND T. donne pouvoir à Mme GROUIEC I.
- Mme VIAL S. donne pouvoir à Mr FRASIAK B.
- Mme OLIVON AM. donne pouvoir à Mme ROCHE S.
- Mr DAUDUIT C. donne pouvoir à Mme BRUSSAT E.
- Mr PEYNON D. donne pouvoir à Mme FORESTIER A.
- Mr BROUSSE R. donne pouvoir à Mme CIERGE M.

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste

VOTE : En exercice : 35 Présents : 28 / Représentés : 6 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Garantie d'emprunt à Auvergne habitat - les Bombènes – Lezoux – 5 logements

**GARANTIE D'EMPRUNT A AUVERGNE HABITAT
LES BOMBENES – LEZOUX – 5 LOGEMENTS**

Par délibération du 29/09/2016, le conseil communautaire avait accordé à Auvergne Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un montant total de 396 557€, pour la réalisation de 3 logements sociaux au lieu-dit Les Bombènes à Lezoux.

Cette opération se poursuit par une 2eme tranche et la réalisation de 5 nouveaux logements pour lequel Auvergne Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la CCEDA à 100% pour un montant total à garantir de 659 654€ selon la répartition suivante :

CONTRAT	N°	LIGNE DE PRÊT	MONTANT
PLUS	148268	5543087	389 926€
PLUS FONCIER	148268	5543086	139 545€
PLAI	148268	5543085	95 297€
PLAI FONCIER	148268	5543084	34 886€

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de donner un avis favorable à Auvergne Habitat et d'accorder la garantie d'emprunt de la CCEDA aux conditions suivantes et d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat et tous les documents afférents :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 659 654€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 148268 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe aux conditions suivants.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AR Prefecture

063-246301097-20231003-20231003_21-DE
Reçu le 05/10/2023

CCEDA
CC 03.10.2023
(21)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 05 octobre 2023
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente